



Assemblée générale

Distr. générale
12 octobre 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 168 de l'ordre du jour

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne

Rapport de la Sixième Commission

Rapporteur : M. Peter Nagy (Slovaquie)

I. Introduction

1. La question intitulée « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne » a été inscrite à l'ordre du jour provisoire de la soixante-douzième session de l'Assemblée générale conformément à sa décision 71/525.
2. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire cette question à son ordre du jour et de la renvoyer à la Sixième Commission.
3. La Sixième Commission a examiné la question à sa 11^e séance, le 9 octobre 2017. Ses débats sont consignés dans le compte rendu analytique correspondant ([A/C.6/72/SR.11](#)).
4. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie d'une lettre datée du 30 avril 2015, adressée au Secrétaire général par les Représentants permanents de l'Arménie, du Bélarus, de la Fédération de Russie, du Kazakhstan et du Kirghizistan auprès de l'Organisation des Nations Unies ([A/70/141](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.6/72/L.2](#)

5. À sa 11^e séance, le 9 octobre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasienne » ([A/C.6/72/L.2](#)).



6. À la même séance, le Président de la Commission a annoncé que la délégation du Kirghizistan avait informé le Bureau, au nom des auteurs, que ceux-ci demandaient à la Commission de reporter à la soixante-treizième session de l'Assemblée générale la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Union économique eurasiennne.

7. Également à la 11^e séance, la Commission a adopté un projet de décision sans le mettre aux voix (voir par. 8).

III. Recommandation de la Sixième Commission

8. La Sixième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de décision suivant :

Octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée générale à l'Union économique eurasiennne

L'Assemblée générale décide, sur la recommandation de la Sixième Commission, de reporter à sa soixante-treizième session la prise d'une décision sur l'octroi du statut d'observateur auprès de l'Assemblée à l'Union économique eurasiennne¹.

¹ Voir [A/70/141](#).